



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 25-01

---

**Objet :** Avenant au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés - GURDEBEKE

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toutes natures, hors marchés publics, emprunts, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières, quel que ce soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la collecte des pneumatiques usagés et compte tenu du volume généré, un contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés avec la société GURDEBEKE SA a été conclu en date du 20 février 2024,

Considérant la volonté des parties de modifier la date maximum de fin de contrat,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe à la présente décision,

### DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes de l'avenant, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : GURDEBEKE SA  
65 boulevard Carnot  
60400 NOYON

Durée : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La durée du contrat ne pourra pas excéder le 31 décembre 2028 correspondant à la date de fin de l'agrément d'ALIAPUR.

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint ainsi que les documents y afférents.

**Article 3** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 10 janvier 2025

Par délégation,  
**Président du SIGIDURS**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 15/01/25
- La publication le : 15/01/25
- La notification le : 15/01/25